

Rvl. N° 2024/Pers.

N° 2034/Pers.3/DW.-



✓ C.P.I. à Monsieur le Comptable Territorial  
en lui priant de veiller au remboursement  
de la somme.

A Monsieur le Commis Auxiliaire  
KABEZA Constantin

à KIBUNGU.-

Monsieur le Commis,

Suite à votre lettre dont référence  
en marge, j'ai l'honneur de vous faire savoir que vous êtes  
responsable du manquant de 1.411 litres d'essence et que  
vous devez dans le plus bref délai rembourser la somme de  
1.411 litres à 7,5 frs = 10.582 Fr.50.

Vous devez rembourser cette somme  
endéans les huit jours, faute de quoi votre salaire sera  
bloqué et une sanction très grave et rapide sera prise à  
votre égard.-

L'Administrateur de Territoire, ff.,  
G. DE WEERD.-